

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-200-AGDP

Objet : Organisation du comité syndical du 3 juillet 2023 à Aiguillon

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un traiteur la journée et soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47, prévue le 27 juin 2023,

VU, les devis présentés par le Château Lacaze à Aiguillon,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'organisation du comité syndical du 3 juillet 2023 à Aiguillon, avec Le Château LACAZE (SASU VAL D'AZUR), situé 281 route de Lacaze – 47390 Aiguillon.

ARTICLE 2 :

Le montant total estimatif s'élève à 1 990 € TTC sur la base de 40 personnes, détaillé ainsi :

- Location de la salle : 150 €
- Accueil café / viennoiseries : 7€ par personne
- Repas : 39 € par personne

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 12 juin 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

